



Conseil Municipal du 24 janvier 2019 Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 20 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 janvier 2019**

La séance a été publique.

Etaient présents :

M. Roiron, M. Baudrier, M. Pires, Mme Arbia, M. Ruel, M. Lagadec, M. Gerbier, Mme Masfrand, Mme Auger, M. Vautier, Mme Santa Maria, M. Duthier, Mme Peltier, Mme Bucher, M. Reinho, M. Chevereau, Mme Phelion, M. Philippon, Mme Benon, Mme Bienfait, M. Apolda, M. Edelin, Mme Hyst, Mme Tessier.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Leite-Simonin pouvoir à Mme Masfrand,
Mme Ollivier pouvoir à M. Roiron,
Mme Fernandes Leite pouvoir à Mme Auger,
M. Leyrolles pouvoir à M. Baudrier,
M. Gaspais pouvoir à M. Philippon.

Etaient absents et excusés :

Mme Vérité, Mme Ghanay, M. Miossec-Mercier, M. Lespagnol.

A été élu(e) secrétaire : Mme Masfrand

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 est lu et adopté.

D2019/001 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier

Vu la délibération D2012-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-025 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Vu la délibération D2018-124 en date du 3 décembre 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

● *Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 4 voix contre :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'aménagement du secteur Haussepied-Clémortier comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-03

		EXERCICES			
		2016	2017	2018	2019
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-03 Aménagement secteur Haussepied	AP = 400 000 €				
	DEPENSES				
	CREDITS DE PAIEMENT	49 091,58	12 084,78	220 013,59	118 810,05
	RECETTES				
	Autofinancement	21 591,58		194 607	91 717,07
	Subventions	0	40 000	25 407,02	27 092,98
	Emprunt				

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/002 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'amélioration de la voirie communale

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programmes pour l'amélioration de la voirie communale comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01

		2017	2018	2019
AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01 Amélioration de la voirie	AP = 500 000 €			
	DEPENSES			
	CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 867,25	240 684,33
	RECETTES			
	Autofinancement		167 817	164 634,33
	Subventions	54 600	56 050	76 050
	Emprunt			

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/003 – Finances – Subvention municipale 2019

Le Maire expose qu'il convient d'approuver la subvention pour l'association suivante :

Libellé	Montant
Langeais Clap	5 000 €

- Le Conseil Municipal décide l'unanimité :
 - d'approuver la subvention pour l'année 2019,
 - d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2019/004 – Finances – Tarifs des services communaux

Cette délibération remplace la D2018-137 du 17 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services publics communaux,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2019		
BIBLIOTHEQUE		
Abonnement - Langeaisien		11 €
Abonnement - Non Langeaisien		17 €
LOCATIONS DE SALLES		
Espace JH. Anglade		
Salle de bar - Langeaisien	La demi-journée (de 8h à 12h & 13h30 à 17h30)	80 €
	La journée (de 8h à 8h)	140 €
	Deux journées	200 €
Salle de bar - Non Langeaisien	La demi-journée	145 €
	La journée (de 8h à 8h)	265 €
	Deux journées	390 €
Les deux salles - Langeaisien	La demi-journée	165 €
	La journée (de 8h à 8h)	310 €
	Deux journées	450 €
Les deux salles - Non Langeaisien	La demi-journée	240 €
	La journée (de 8h à 8h)	440 €

	Deux journées	640 €
Salle de la Rouchouze		
Salle - Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	135 €
	Deux journées	225 €
Salle - Non Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	290 €
	Deux journées	430 €
Maison du gardien au COSEC		
Les deux salles	La journée (8h à 20h)	50 €
Salle des Essards		
Salle et cuisine – Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	115 €
	Deux journées	165 €
Salle et cuisine – Non Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	210 €
	Deux journées	300 €
Gratuité de location pour les associations langeaisiennes dans le respect de leur statut, les entreprises langeaisiennes (hors activité commerciale) et les organismes administratifs		
PISCINE		
Mise à disposition des bassins dans le cadre de leçons privées de natation	Pour la saison estivale	100 €
DROIT DE VOIRIE		
Occupation du domaine public (terrasses)	Moins de 10 m ² (annuelle)	40 € + 10 € m ²
	Plus de 10 m ² (annuelle)	100 € + 10 € m ²
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations	Le mètre linéaire par jour	1 €
Occupation du domaine public Cirques et Manèges	Forfait 1 ^{er} jour	80 €
	Par jour supplémentaire	40 €
Brocantes	Les écarts (le mètre linéaire)	2 €
	Centre-ville (le mètre linéaire)	3,50 €
Réservation du domaine public pour l'installation d'une benne à gravats, d'un engin ou d'un véhicule de chantier (léger ou lourd), sauf aux délégataires de service public	Par demi-journée	15 €
	Par journée (sur la valeur de 3 places de stationnement maximum)	30 €

Déménagement (3 places de stationnement maximum)	Par demi-journée	15 €
	Par journée	30 €
Travaux, stationnement véhicule de chantier, benne	Par demi-journée	2,50 €
	Par journée	5 €
Echafaudage	Par jour ouvrable	0,05 € par mètre linéaire
DROIT DE PLACE (Marchés)		
Abonnés	Le mètre linéaire	1,00 €
Non abonnés	Le mètre linéaire	1,20 €
CHENIL		
Chiens et chats	La journée (de 8h à 8h)	20 €
Animaux errants	Capture (la journée de 8h à 18 h00)	20 €
	Capture (nuit, week-end et jours fériés)	80 €
CIMETIERE		
<i>Langeais</i>		
Concession traditionnelle	15 ans	280 €
	30 ans	430 €
Concession columbarium	15 ans	310 €
	30 ans	480 €
Concession cavurne	15 ans	280 €
	30 ans	430 €
<i>Les Essards</i>		
Concession traditionnelle	15 ans	100 €
	30 ans	150 €
Concession cavurne	15 ans	100 €
	30 ans	150 €
<i>Taxe de scellement de 100 €</i>		
<i>Taxe d'inhumation de 100 €</i>		

D2019/005 – Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Réfection des toitures du groupe scolaire

Le Maire expose que la Ville de Langeais peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019. Il indique que la réfection des toitures du groupe scolaire de Langeais entre dans le cadre de la D.E.T.R. 2019.

Le Maire précise que cette demande de DETR est sollicitée pour les travaux estimés à environ 200 000 € H.T.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2019 pour la réfection des toitures du groupe scolaire,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2019/006 – Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Aménagement du secteur gare

Le Maire expose que la Ville de Langeais peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019. Il indique que la rénovation des abords de la gare de Langeais entre dans le cadre de la D.E.T.R. 2019.

Le Maire précise que cette demande de DETR est sollicitée pour les travaux de la tranche 2 portant sur la réhabilitation de l'octroi et de ses abords estimés à environ 250 000 € H.T.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter une subvention au meilleur taux au titre de la DETR 2019 pour le projet gare,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

Question diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais

Information des décisions

Décision n°2018 – 39 (13 décembre 2018)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Maire décide de signer une mission de relevé des existants et d'études d'avant-projet sommaire avec l'atelier R.V.L – 71 bis rue de Trianon 37100 Tours, représenté par Messieurs VIOT Victor et LIDDELL Jean-Charles, moyennant la somme de 24 660 € HT – 29 592 € TTC pour l'amélioration énergétique du groupe scolaire Henri Pellet.

Les missions sont les suivantes :

- Relevé / Elaboration des plans et façades
- Etudes d'avant-projet sommaire / Estimation

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2018-40 (décision non prise)

Décision n°2018-41 (20 décembre 2018)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs au Maire, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

DECIDE :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Langeais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre une ouverture de crédit d'un montant maximum de 550 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant 550 000 €
- Durée : 1 an (364 jours maximum)
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + 1,05 %
- Frais de dossier : 400 euros /prélevés en une seule fois
- Commission de non utilisation 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Loire Centre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-01 (3 janvier 2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2017/006 du Conseil Municipal en date 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'affaire Penneron et Jaillais, la Ville de Langeais a demandé à la SAS CHAUDOGE de défendre les intérêts de la Ville de Langeais moyennant la somme de 675 € HT – 810 € TTC.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-02 (3 janvier 2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Un bail d'une durée de six ans est signé entre la Ville de Langeais et M....., à compter du 03 janvier 2019 jusqu'au 03 janvier 2025, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au rez-de-chaussée, porte n°21.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 299,64 €.
Ce loyer sera payable d'avance chaque mois entre les mains de la Trésorerie Touraine Ouest Val de Loire.
Le loyer sera alors, sans qu'aucune notification ne soit nécessaire, réactualisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publiée par l'I.N.S.E.E.
L'indice de base est le dernier indice publié par l'I.N.S.E.E, et connu au moment de la signature du présent contrat, celui du 3^{ème} trimestre 2018 au cours de 128,45 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-03 (9 janvier 2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en fonctionnement et investissement,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits au niveau des dépenses imprévues en fonctionnement,

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

VIREMENT DE CREDIT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391171-020 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	213,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	286,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	499,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	499,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	499,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	499,00 €	499,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-04 (10 Janvier 2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Une convention de location de garages est signée entre la Ville de Langeais et :

M..... pour un local à usage de garage (n°2), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage (n°12), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage (n°11), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage (n°10), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage (n°6), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage (n°7), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage (n°5), sis impasse du Moulin Rouge,

moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage (n°1), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage (n°8), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

M..... pour un local à usage de garage(n°9), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 370,00 € à laquelle il faut ajouter 30,00 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée d'un an expirant le 31/12/2019, sans préavis ni indemnité.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2019-05 (9 janvier 2019)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1^{er} : Une convention de mise à disposition d'une durée de 23 jours est signée entre la Ville de Langeais et M....., du 9 janvier 2019 au 31 janvier 2019, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2^{ème} étage, porte n°22. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente mise à disposition sera consentie à titre gratuit pour la période du 9 janvier 2019 au 31 janvier 2019.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.